



14 mars 2025

(25-1853)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 mars 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie présente son rapport de situation concernant les différends DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

L'Indonésie réaffirme sa volonté de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD). À cette fin, elle a adopté d'importants ajustements réglementaires, y compris en modifiant les lois et règlements ministériels pertinents pour éliminer les mesures en cause. Ces changements comprennent la suppression des restrictions relatives à la période de récolte, des prescriptions de réalisation des importations, des prescriptions relatives au délai de six mois après récolte, des prix de référence, de la prescription relative aux achats sur le marché intérieur et des politiques d'autosuffisance.

L'Indonésie prend acte des préoccupations exprimées par les plaignants lors des réunions précédentes et réaffirme que ses politiques d'importation sont structurées de façon à faciliter les échanges d'une manière compatible avec les règles de l'OMC tout en faisant en sorte qu'elles ne créent pas de restrictions indues au commerce.

À cet égard, l'Indonésie reste ouverte à un dialogue constructif avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin d'explorer des solutions mutuellement avantageuses et de résoudre ce différend de longue date.
